

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION ORDINAIRE

Séance du Lundi 12 Novembre 1877

PROCÈS-VERBAL

SOMMAIRE : Hospices. Vente de terrain. Radiation d'hypothèques. Legs de M^{lle} FLAMEN. — Logements insalubres. Homologation de 67 rapports de la Commission d'assainissement. — Travaux communaux et paratonnerres de l'Hôtel-de-Ville. Réception. — Canal de la Rivière. Couverture d'une partie par M. VALDELIÈVRE et M^{me} LABBE. — Voie publique. Fixation de deux redevances pour occupation. — Ecoles et asiles. Construction de nouveaux établissements rue Vantroyen, rue Roland et aux abords de Saint-Michel. Achat de matériel scolaire. Installation d'appareils à gaz. Création de cours d'écriture. Modification de la rétribution scolaire dans les écoles payantes. — Proposition due à l'initiative des Membres du Conseil. Refonte générale des emprunts de la ville de Lille.

L'an mil huit cent soixante-dix-sept, le Lundi douze Novembre, à huit heures quinze minutes du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel-de-Ville.

Présents :

M. CATEL-BÉGHIN, Maire, Président.

A huit heures trente minutes il est procédé à l'appel nominal auquel ont répondu :

MM. ALHANT, BOUCHÉE, BRASSART, CANNISSIÉ, CASATI, CHARLES, COURMONT, DELÉCAILLE, J.-B^{te} DESBONNET, Jules DUTILLEUL, LEMAITRE, MERCIER, MEUREIN, RIGAUT, ROCHART, SCHNEIDER-BOUCHEZ, SOINS, VERLY et WERQUIN.

Sont arrivés après l'appel :

MM. CRÉPY, J. DECROIX, DESCAT, LAURENGE, Géry LEGRAND, MARIAGE, MORISSON et VIOLETTE.

Absents :

MM. CORENWINDER, Ed. DESBONNETS, GAVELLE, LAURAND, LECLERC et OLIVIER, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

Lecture est donnée du procès-verbal de la dernière séance. Il est adopté sans observation.

M. LE MAIRE déclare ouverte la session légale de Novembre, il invite le Conseil à nommer un Secrétaire.

M. MEUREIN est appelé, à l'unanimité, à remplir ces fonctions.

M. LE MAIRE fait la communication suivante :

« MESSIEURS,

Hospices.
—
Vente
de terrain.
—

« La Commission administrative des Hospices de Lille sollicite, par délibération du 13 octobre 1877, l'autorisation de vendre amiablement à M. Alphonse MÉPLOMB, moyennant le prix de 30 francs le mètre carré, le domaine direct du fonds mesurant 106 m. 33 d. carrés, de la maison N° 168 de la *rue Nationale*.

« M. MÉPLOMB est arrentataire de ce bien jusqu'au 30 septembre 1951, soit pour une durée de 74 années encore, moyennant un canon annuel de 85 litres 25 centilitres de blé.

« Le prix nous paraît bien établi, et l'immeuble ne peut être utilement acquis que par l'emphytéote. Nous vous demandons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération. »

LE CONSEIL

Donne un avis favorable à l'exécution de la délibération ci-dessus visée.

M. LE MAIRE, reprenant la parole, expose ce qui suit :

« MESSIEURS,

Hospices.
—
Radiation
d'hypothèques
—

« La Commission administrative des Hospices demande, par délibération du 20 octobre 1877, l'autorisation de consentir la main-levée de trois inscriptions hypothécaires, grévant un terrain, sis à Lille *rues Solférino, Jean-sans-Peur et Saint-Augustin*, acquis desdits Hospices par M. VAN DEN BOOGAERDE, suivant acte reçu par M^e ALLÈGRE, notaire, le 19 mai 1877.

« Ces inscriptions ont été prises au Bureau des Hypothèques, savoir :

« La première le 7 août 1872, volume 715, N° 132, pour sûreté de paiement des canons d'arrentement;

« La seconde le 23 mars 1876, volume 790, N° 73, et la troisième le 30 des mêmes mois et année, volume 790, N° 159, pour la conservation de l'action résolutoire du bail emphytéotique sur ledit terrain.

« Un certificat délivré le 24 octobre 1877, par M. le Receveur des Hospices, constate que M. VAN DEN BOOGAERDE s'est entièrement libéré du prix d'acquisition et des redevances afférents à l'immeuble vendu. Par suite les inscriptions sus-mentionnées étant devenues sans objet, nous vous demandons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération. »

LE CONSEIL

Estime qu'il y a lieu d'autoriser la main-léevée des trois inscriptions hypothécaires grévant le terrain acquis des Hospices par M. VAN DEN BOOGAERDE, lequel s'est entièrement libéré du prix de cette acquisition.

M. LE MAIRE fait le rapport suivant :

« MESSIEURS,

Hospices. « Suivant testament olographe du 15 février 1874 M^{lle} Pauline-Augustine-Joseph FLAMEN, propriétaire à Lille, a légué aux Hospices de cette Ville, au nom de M. Auguste-Humbert
—
Legs de FLAMEN, son frère, le capital nécessaire à fonder à perpétuité, avec son revenu en rentes sur
M^{lle} Flamen. l'Etat, deux lits, l'un à l'hospice Gantois, l'autre à l'hospice Comtesse.

« Les héritiers de la testatrice ont consenti à la délivrance de ce legs par acte des 28 septembre, 4 et 6 octobre 1877, devant M^e HERLIN, notaire.

« Par délibération du 27 octobre 1877, la Commission administrative des Hospices a accepté cette libéralité.

« Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération. »

LE CONSEIL

Emet un avis favorable à l'acceptation du legs fait par M^{lle} Pauline-Augustine-Joseph FLAMEN, au nom de son frère Auguste-Humbert FLAMEN, ancien Maire de la ville de Lille, pour la fondation de deux lits, l'un à l'hospice Gantois, l'autre à l'hospice Comtesse.

M. LE MAIRE communique au Conseil ce qui suit :

« MESSIEURS,

« Nous avons l'honneur de vous soumettre 67 rapports de la Commission d'assainissement des logements insalubres. Notifiés aux intéressés et déposés à la Mairie pendant un mois, conformément à l'art. 5 de la loi du 13 avril 1850, ils n'ont donné lieu à aucune observation, ni réclamation.

« Toutes leurs prescriptions sont d'ailleurs conformes à l'esprit comme à la lettre de la loi précitée, ainsi qu'à la jurisprudence qui en résulte.

« Nous vous proposons, en conséquence, Messieurs, de les homologuer. »

Logements
insalubres.
—
Homologation
de 67 rapports
de la
Commission
d'assainissement

Nos des RAPPORTS	LOGEMENTS VISITÉS		NOMS DES PROPRIÉTAIRES ou des MANDATAIRES	DOMICILE	CONCLUSIONS de la COMMISSION
	RUES	NOS			
5,338	cour de la Peine Perdue.	8,10	DELEMER, brasseur.	rue du Magasin, 20.	Travaux d'assainissement.
5,339	cour du Moulin à Chiens.	9	FONTAINE-GRANDEL.	à Marquette.	id.
5,340	rue à Claques.	7	L'ENFANT, photographe.	rue Notre-Dame, 66.	id.
5,341	rue des 12 Apôtres.	1.	ROSSEL-PHALEMPIN.	à la Madeleine.	id.
5,342	rue des Ponts de-Comines.	22	J. PHALEMPIN.	rue d'Esquermes, 97.	id.
5,343	rue Notre-Dame.	418 à 422	EVRARD, rentier.	rue Lavoisier, 5.	id.
5,344	rue de Bailleul.	3	TRACHET, agent d'affaires,	rue Manuel, 106.	id.
5,345	rue d'Isly.	30	MESPLOMB-DESMAZIÈRE.	Grande-Place, 19.	id.
5,346	rue Esquermoise.	83	DEFONTAINE, rentier.	boulevard de la Liberté, 107.	id.
5,347	rue Marchand.	39	ROUSSEL, notaire.	rue Royale, 53.	id.
5,348	rue Nationale.	330	DESMACKER.	route de Loos.	id.
11	rapports.				

Nos des RAPPORTS	LOGEMENTS VISITÉS		NOMS DES PROPRIÉTAIRES ou des MANDATAIRES.	DOMICILE.	CONCLUSIONS de la COMMISSION.
	RUES	NOS			
11	rapports.				
5,351	rue Sainte-Aldegonde.	14	BENOIT, employé.	rue de Fives, 75.	Travaux d'assainissement.
5,352	rue Philadelphie.	110	DRON, cabaretier.	rue Philadelphie, 110.	id.
5,353	rue Rubens.	6	Fd LEFEBVRE.	rue Nationale, 99.	id.
5,354	id.	8	DAUDOIS, cabaretier.	y demeurant.	id.
5,355	id.	10	WATRELOOT.	y demeurant.	id.
5,356	r. du Faubourg-de-Tournai.	207	H. DUBAR, peintre.	rue de Tournai, 42.	id.
5,358	rue Rubens.	1, 3	PAQUET, march. de bois.	rue Belle-Vue, 23.	id.
5,359	id.	7	Fd LEFEBVRE.	rue Nationale, 99.	id.
5,360	id.	9	id.	id.	id.
5,361	id.	11	id.	id.	id.
5,362	id.	13	id.	id.	id.
5,363	id.	15	id.	id.	id.
5,364	id.	17	MOREL, ferblantier.	rue Saint-Sauveur, 13.	id.
5,365	id.	19	Fd LEFEBVRE.	rue Nationale 99.	id.
5,366	id.	21	id.	id.	id.
5,367	id.	23	id.	id.	id.
5,368	id.	25	PONSCELE, maréchal-ferr.	r. du Faub.-de Tournai, 114.	id.
	id.	27			id.
5,369	et rue Philadelphie.	104	DAUDOIS, cabaretier.	rue Rubens, 8.	id.
5,370	id.	108	MONTAIGNE.	rue de Douai, 89.	id.
5,371	rue Colbert.	49	DELACOURT.	à Seclin.	id.
5,372	rue de Fives.	74	LEFEBVRE, mand ^{re} .	rue de Béthune, 38.	Interdiction de la cave.
5,322	p. de la Nouvelle-Aventure.	8	LEZIER-HARDY.	rue de Gand, 64.	Travaux d'assainissement.
5,307	rue Mercier.		HUET, rentier.	rue du Nouveau-Siècle.	id.
5,308	id.		id.	id.	id.
5,309	id.		id.	id.	id.
5,371	rue Philadelphie.	102	PONSCELE.	r. du Faub.-de-Tournai, 114.	id.
5,372	id.	100	DUBAR, épiciier.	rue des Pyramides, 15.	id.
5,373	id.	98	id.	id.	id.
5,374	id.	96	DESIR, peintre.	rue du Prieuré, 8.	id.
5,375	id.	94	Fd LEFEBVRE.	rue Nationale, 99.	id.
5,376	id.	92	BOYER, mécanicien.	à Ronchin.	id.
5,377	id.	90	HALLEZ, boisselier.	rue du Long-Pot, 1.	id.
5,378	rue du Mal-Mortier.	10	DENOLF, boulanger.	y demeurant.	id.
5,379	id.		BREYNE, Séraphin.	y demeurant.	id.
45	rapports.				

Nos des RAPPORTS	LOGEMENTS VISITÉS		NOMS DES PROPRIÉTAIRES ou des MANDATAIRES.	DOMICILE.	CONCLUSIONS de la COMMISSION
	RUES	NOS			
45	rapports.				
5,380	rue du Mal-Mortier.		Fd LEFEBVRE, propriétaire	rue Nationale, 99.	Travaux d'assainissement.
5,381	id.	6	Veuve DÉPLECHIN.	à Tournai.	id.
5,382	id.	4	id.	id.	id.
5,383	id.	2	Fd LEFEBVRE.	rue Nationale, 99.	id.
5,384	r. du Faub.-de-Tournai.	191	id.	id.	id.
5,385	id.	189	BOSSUT, cabaretier.	rue du Prieuré, 42.	id.
5,386	rue du M ^l -Mortier.	1	id.	id.	id.
5,387	id.	3	WALEIX, charpentier.	rue des Processions, 84.	id.
5,388	id.	5	Fd LEFEBVRE.	rue Nationale, 99.	id.
5,389	rue Philadelphie.	88	id.	id.	id.
5,390	id.	86	id.	id.	id.
5,391	id.	6	WALEIX, charpentier.	rue du M ^l -Mortier, 3.	id.
5,392	id.	2	Veuve BOOTZ.	rue de la Paix, 16.	id.
5,349	rue des Etaques.	11	DUBOIS, épicier.	rue du Pont du Lion d'Or.	id.
5,394	rue Nationale.	151, 153	VANDENBERGHE.	rue Nationale, 153.	id.
5,395	rue Colbert.	154	GHEQUIÈRE.	rue du Marché, 68.	id.
5,396	rue d'Isly.	27	DESPLANQUE.	rue Nationale, 274.	id.
5,397	allée de la Grappe de Raisin.	26	R. DE BAETS.	r. Jean-Jacques-Rouss., 31.	id.
5,398	rue de Juliers.	33	LEPRÉTRE, boulanger.	rue d'Arras, 186.	id.
5,399	rue de Douai.	2	DEBAILLEUX, épicier.	rue d'Arras, 11.	id.
5,400	rue de la Piquerie.	9	Jules LEFEBVRE, mand ^{re} .	boulevard de la Liberté, 64	id.
5,299	r. du Faub.-de-Tournai.	70	LELEU, propriétaire.	rue du Long-Pot, 26.	id.
67	rapports.				

LE CONSEIL,

Vu 67 rapports de la Commission d'assainissement des logements insalubres, portant les numéros transcrits au tableau ci-dessus, et datés des 6, 13, 27 septembre et 4 octobre 1877 ;

Considérant, que déposés, selon le vœu de la loi, au Secrétariat de la Mairie, pendant un mois, après avis aux propriétaires intéressés, ces rapports n'ont donné lieu à aucune observation;

Homologue dans leur entier les conclusions desdits rapports, dont le détail est ci-dessus, et dit que les travaux d'assainissement qui y sont indiqués seront exécutés dans un délai de 30 jours.

M. LE MAIRE expose ce qui suit :

« MESSIEURS,

Travaux communaux. « M. BRASSART, Adjoint, MM. OLIVIER et CHARLES, Conseillers municipaux, ont procédé, le 25 octobre 1877, à la réception :

Réception.

1°

« Des travaux de reconstruction exécutés à l'école et à l'asile de la Prévoté, en vertu de l'adjudication du 30 mai 1876, par M. DHENNIN, entrepreneur.

« Le crédit voté le 1 ^{er} mai 1876 pour l'exécution de ces travaux, était de . . .	40,000 fr.
« La dépense s'est élevée à	33,300
	<hr/>
« D'où une économie de.	6,700 fr.

2°

« Des travaux de surélévation exécutés aux écoles des *rues Fombelle et de Bailleul*, par MM. GUELTON, Casimir; PÉCHEUR, Simon; NOÉ-COPIN; BONDUES fils; A. VANDERVYNCK, en vertu de leur marché du 9 septembre 1875.

« Le crédit voté le 8 septembre 1875, était de	35,000 fr.
« La dépense a été de	33,000
	<hr/>
« D'où une économie de.	2,000 fr. ci
	<hr/>
« Excédant disponible sur ces deux premiers crédits.	8,700 fr.

3°

« Des travaux de remaniement exécutés aux couvertures de l'Abattoir et du Manège civil, par M. NOÉ-COPIN, en vertu de l'adjudication du 4 octobre 1875, et par M. PÉCHEUR, suivant marché du 16 avril 1876.

« Deux crédits s'élevant ensemble à 19,700 fr. »
ont été votés pour l'exécution de ces travaux, les 15 juillet 1875 et
1^{er} mai 1876.

« Ils ont entraîné une dépense de 22,420 fr. 12 c.

« Le crédit total se trouve dépassé de 2,720 fr. 12 c.

« Cette dépense supplémentaire résulte de la nécessité où l'on s'est trouvé en cours d'exécution, de remplacer des solives vermoulues et de remanier les couvertures des bâtiments annexés au Manège civil, pour les mettre en parfait état.

« Nous vous proposons, Messieurs, d'homologuer les trois procès-verbaux de réception, et de voter le crédit de 2,720 fr. 12 c. nécessaire pour solder la dépense du 3^e projet.

« L'excédant de 8,700 fr. réalisé sur les travaux des écoles de la *rue des Fossés-Neufs* et de la *rue Fombelle*, restera disponible dans la Caisse municipale. »

LE CONSEIL

Homologue les procès-verbaux de réception des travaux repris au rapport de
M. LE MAIRE

Il vote un crédit de 2,720 fr. 12 c., sur l'exercice 1877, pour solder la dépense des travaux exécutés aux couvertures de l'Abattoir et du Manège civil, par MM. NOÉ-COPIN et PÉCHEUR.

M. LE MAIRE reprenant la parole s'exprime ainsi :

« MESSIEURS,

Travaux
communaux.

« M. BRASSART, Adjoint, MM. WERQUIN et COURMONT, Conseillers municipaux, ont procédé le 19 octobre 1877, à la réception des travaux :

Réception.

1^o

« D'appropriation et de voirie aux abords du *square d'Iéna*, dont l'entreprise a été confié à M. TITREN, suivant adjudication des 31 mars 1874 et 17 juillet 1875;

2^o

« De construction d'un aqueduc *rue du Faubourg de Roubaix*, exécutés par M. THIROLOY, en vertu d'une adjudication passée avec le Département de la Guerre;

3°

« De couverture du *canal Vauban* et d'empierrement de la *place Catinat*, dont l'entreprise a été confiée à M. GUELTON, suivant adjudication du 31 mars 1874 ;

4°

« De construction d'un aqueduc *rue Colson*, exécutés par le même entrepreneur, suivant adjudication des 31 mars 1874 et 20 novembre 1875 ;

5°

« Et des travaux de pavage :

« Des accôtèments des *rues Solférino* et *des Postes*, dont l'entreprise a été confiée à M. GHISLAIN, entrepreneur, en vertu de l'adjudication du 11 décembre 1875 ;

« Des abords de la *porte Louis XIV*, exécutés par le même entrepreneur, suivant adjudication du 1^{er} juillet 1875 ;

« De la *rue Jean-sans-Peur*, dont l'entreprise a été confiée à M. LABBE, en vertu de l'adjudication du 13 décembre 1875 ;

« Du *Parvis Saint-Maurice*, exécutés par M. RINCHEVAL, entrepreneur, en vertu de l'adjudication du 9 février 1876 ;

« De la *rue de Pas*, exécutés par le même entrepreneur, suivant adjudication du 18 juin 1875.

« Nous vous proposons, Messieurs, d'homologuer les procès-verbaux de ces réceptions. »

LE CONSEIL

Homologue les procès-verbaux de réception ci-dessus.

M. LE MAIRE fait la communication suivante :

« MESSIEURS,

Paratonnerres — « M. CORENWINDER, Adjoint délégué, MM. MEUREIN et VIOLLETTE, Conseillers municipaux, assistés de M. TERQUEM, Professeur de Physique à la Faculté des Sciences, ont procédé, le 10 novembre 1877, à la réception définitive des travaux de construction et de pose des 17 paratonnerres exécutés par M. COLLIN, entrepreneur, demeurant à Paris, suivant marché du 22 septembre 1875.

Réception. —

« Il résulte des expériences auxquelles ces Messieurs se sont livrés, que les 17 paratonnerres fournis par M. COLLIN sont très-convenablement installés et fonctionnent admirablement. Le délai de garantie étant expiré, nous vous proposons, Messieurs, d'homologuer le procès-verbal constatant cette réception. »

LE CONSEIL

Homologue le procès-verbal de réception de construction et de pose des 17 paratonnerres exécutés par M. COLLIN.

M. LE MAIRE expose ce qui suit :

« MESSIEURS,

Couverture
du canal
de la Rivière

« M. VALDELIÈVRE, fondeur en cuivre, et M^{me} LABBE, propriétaires des maisons situées *rue des Tanneurs N^{os} 31 et 33*, séparées, sur une longueur de 9 mètres environ, par le *canal de la Rivière*, sollicitent l'autorisation de recouvrir ce cours d'eau à leurs frais, à la condition que la Ville leur abandonnera le dessus de la partie recouverte.

« Nous estimons qu'il y a lieu de leur accorder cette autorisation, à charge par eux de se conformer aux prescriptions de détail, que l'Administration jugera utile de leur imposer pour l'exécution de ce travail. »

LE CONSEIL

Autorise, aux conditions exprimées dans le rapport de M. LE MAIRE, la couverture de la partie du *canal de la Rivière*, située entre les propriétés de M. VALDELIÈVRE et M^{me} LABBE, *rue des Tanneurs, N^{os} 31 et 33*.

M. LE MAIRE fait le rapport suivant :

« MESSIEURS,

Occupation
provisoire de
terrain
dépendant
de la
voie publique.

« Une partie de l'emplacement de la maison démolie à l'angle de la *rue de Flandre*, pour l'élargissement de la *rue Mourmant*, reste disponible. Elle forme à l'intersection de ces deux rues, un petit carrefour d'environ 9 mètres carrés de superficie, que M. AUTIER, propriétaire de la maison contiguë, située *rue de Flandre, N^o 66*, demande à utiliser.

« Pour cet effet, il sollicite l'autorisation de clôturer cette parcelle de terrain à l'alignement actuel de la rue par une grille en fer, qu'il prend l'engagement de reculer à première réquisition.

« Cette proposition nous paraît d'autant plus acceptable que M. AUTIER se trouve empêché de rebâtir, à cause d'indivision avec ses co-héritiers, et qu'il est préférable de voir renfermer le terrain dont il s'agit, par une grille en fer que par une palissade. De plus cette clôture aura l'avantage de faire disparaître un dépôt d'immondices, qui ne tarderait pas à devenir une cause permanente d'insalubrité.

« Nous sommes donc d'avis qu'il y a lieu d'accueillir la demande de M. AUTIER, mais en la soumettant au paiement d'une redevance annuelle, que nous vous proposons de fixer à 5 fr.

« D'autre part les héritiers HOUZÉ-LEVAS, propriétaires de la maison sise *rue de Flandre*, 47, ont fait reconstruire sans autorisation, en maçonnerie de briques, le pignon en bois et torchis de ladite maison, frappée d'alignement. Ce pignon s'était trouvé à découvert lors du recul de la propriété contiguë *rue de Flandre*, 49. Ils sollicitent l'autorisation de le conserver dans l'état actuel jusqu'en 1882, époque où ils seront sortis d'indivision, et à laquelle ils s'engagent à reconstruire au nouvel alignement.

« Les motifs invoqués par les pétitionnaires méritent d'être pris en sérieuse considération, et nous vous proposons, Messieurs, d'accorder la tolérance qu'ils réclament, mais en la soumettant au paiement d'une redevance annuelle, que nous vous demandons de fixer à 5 fr. »

M. J.-B. DESBONNET fait remarquer que les redevances ordinairement réclamées par la Ville, pour l'occupation du sol de la voie publique, ont toujours une valeur insignifiante. La faveur faite aux riverains est pourtant assez grande pour qu'on élève le chiffre de la location qu'on leur demande ; on arriverait ainsi à constituer à la Ville un revenu qui pourrait s'élever à 2,000 francs et plus. Dans le cas présent, il est d'avis de fixer à 15 francs la redevance que devra payer M. AUTIER.

M. LE MAIRE répond que la plupart du temps ces redevances s'appliquent à des travaux que la voirie est intéressée à voir exécuter. Il ne s'oppose pas d'ailleurs à ce que l'on demande à M. AUTIER 10 ou 15 francs au lieu de 5 francs.

LE CONSEIL

Autorise l'Administration à traiter dans ces conditions.

M. LE MAIRE reprend comme suit :

« MESSIEURS,

**Construction
d'une école
de garçons
rue Dujardin.**

« Dans votre séance du 16 mai 1877 vous avez décidé l'érection d'un groupe scolaire dans le *faubourg St-Maurice*, sur un terrain situé à l'angle des rues *Vantroyen* et *Dujardin*, acquis de MM. MARIAGE et DUJARDIN.

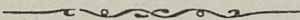
« Ce groupe doit se composer d'une école de garçons, d'une école de filles et d'une salle d'asile. Nous vous présentons aujourd'hui le projet de construction de l'école de garçons, dont la nécessité se fait le plus vivement sentir.

« D'après ce projet l'école est établie *rue Dujardin* ; elle se compose de six classes, d'une cour avec marquise et d'un bâtiment d'habitation pour le Directeur. Elle occupe une surface totale de 760 mètres carrés 42, et entraîne une dépense de 50,000 francs.

« Nous vous proposons, Messieurs, le vote d'un crédit de pareille somme, et l'adoption des plans, devis et cahier des charges préparés pour la mise en adjudication des travaux. »

LE CONSEIL

Renvoie ce projet à l'examen de la Commission des Travaux.



M. LE MAIRE fait la proposition ci-après :

« MESSIEURS,

**Construction
d'un asile
rue Roland.**

« La salle d'asile de la *rue Colbert*, transférée suivant délibération du 31 octobre 1874, dans un local situé *rue Roland*, pris en location pour six années, est devenue tout-à-fait insuffisante et par cela même insalubre. Il est urgent de songer à une installation définitive, qui réponde mieux aux besoins toujours grandissants de ce quartier.

L'Administration est d'avis d'utiliser pour cette construction le terrain que la Ville possède à l'angle de la *rue Roland* et de celle *du Port*, lequel est des plus heureusement placé. Il peut recevoir tout à la fois la salle d'asile et l'école, logées fort à l'étroit dans les bâtiments de la *rue Roland*.

« Le transfert de l'asile est seul urgent pour le moment. Son déplacement mettra l'école actuelle un peu plus à l'aise et nous permettra de différer la construction de la nouvelle école *rue du Port*.

« L'Administration ne vous propose donc que la construction de l'asile. Le devis en évalue

la dépense à 62,500 francs. Dans ce chiffre se trouve compris le bâtiment d'Administration, pour une somme de 17,153 fr. 55. Or les directrices étant logées dans une maison prise en location, *rue Colbert*, cette partie de la dépense pourra être ainsi différée, si le Conseil le juge à propos. Il sera utile, dans ce cas, de construire provisoirement une petite cuisine pour les besoins des enfants, et un parloir pour les maîtresses. Nous vous proposons, Messieurs, le renvoi de l'affaire à l'examen de la Commission des Travaux. »

LE CONSEIL

Adopte le renvoi à la Commission des Travaux.

M. LE MAIRE communique au Conseil ce qui suit :

« MESSIEURS,

**Construction
d'un groupe
scolaire
aux abords
de St-Michel.**

« En conformité de votre délibération du 17 avril dernier nous vous soumettons les plans, devis et cahier des charges pour la mise en adjudication des travaux de construction d'un groupe scolaire aux abords de l'église Saint-Michel.

« Le projet comporte l'établissement d'une salle d'asile sur le *parvis Saint-Michel*, d'une école de filles sur la *rue Solférino*, et d'un bâtiment d'administration, avec logements séparés pour l'école et l'asile. Ce bâtiment s'élèverait à la fois sur la *place Philippe-le-Bon* et sur le *parvis Saint-Michel*; il aurait deux entrées séparées, situées sur chacune de ces places, et il occuperait une surface totale de 1,797 mètres carrés 14. La dépense est évaluée à 107,000 francs.

« Nous vous proposons, Messieurs, le vote d'un crédit de pareille somme, et l'adoption des plans, devis et cahier des charges préparés pour la mise en adjudication des travaux. »

LE CONSEIL

Décide également le renvoi de ce projet à la Commission des Travaux.

M. LE MAIRE fait le rapport ci-après :

« MESSIEURS,

Ecoles et asiles
—
Achat
de matériel.
—

« Nous vous avons demandé le crédit nécessaire à l'exécution des réparations les plus urgentes à faire dans les écoles et les asiles pour la rentrée des vacances d'octobre. Il reste à pourvoir au mobilier scolaire complémentaire, que réclame le développement progressif de ces établissements et dont la dépense est évaluée 9,701 fr. 10.

« Nous vous demandons, Messieurs, de mettre un crédit de pareille somme à notre disposition. »

M. MARIAGE trouve que la proposition de l'Administration se produit tardivement, la rentrée des classes étant faite depuis un mois.

M. WERQUIN partage cet avis et craint que le retard n'apporte un certain trouble dans les cours. Une situation analogue s'est produite, dit-il, aux écoles académiques, où des professeurs ont été empêchés de faire leurs cours pendant huit jours après la rentrée, parce que des verres manquaient aux appareils d'éclairage.

M. LE MAIRE objecte que l'honorable Membre a été mal renseigné; un seul cours, celui de plastique, a dû retarder ses leçons de quelques jours, parce que l'entrepreneur n'avait pu terminer en temps utile l'installation, d'ailleurs très-difficultueuse, de tout un nouveau système d'éclairage.

Après ces observations,

LE CONSEIL

Vote le crédit demandé de 9,701 fr. 10 pour l'achat de mobilier scolaire destiné aux écoles primaires élémentaires.

Il décide que la fourniture des différents objets qui doivent composer ce mobilier sera faite par les entrepreneurs ordinaires de l'entretien.

3883600 51
5881

M. LE MAIRE s'exprime en ces termes :

« MESSIEURS ,

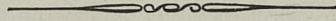
Ecoles communales.	« 86 classes de nos écoles communales, qui sont encore dépourvues d'appareils à gaz,	
—	devraient être éclairées par 580 becs, ci.	580 becs
Installation d'appareils à gaz.	et 118 classes déjà éclairées nécessitent un complément de	81
—	de sorte qu'il y aurait à pourvoir à l'installation de	661
	qui entraîneraient avec les travaux de canalisation et la pose des appareils une dépense de 13,000 francs.	

« Vous apprécierez l'urgence de cette dépense, nécessitée par l'ajoute d'une heure à la durée quotidienne des classes primaires. Nous vous demandons, Messieurs, un crédit de 13,000 francs pour l'exécution des travaux qui, seront confiés, suivant le devis ci-joint, à l'entrepreneur ordinaire, aux conditions et rabais de son marché. »

LE CONSEIL

Vote un crédit de 13,000 francs pour installation d'appareils à gaz dans les écoles qui en sont encore dépourvues.

Il décide qu'en raison de leur spécialité et de leur diversité, ces travaux seront exécutés par les entrepreneurs ordinaires des entretiens.



M. LE MAIRE fait la communication ci-après :

« MESSIEURS,

Ecoles supérieures de garçons et de filles.	« Beaucoup de choses ont été faites dans l'intérêt de nos écoles primaires supérieures. Le Conseil municipal y a successivement annexé des cours de dessin, de peinture sur porcelaine, de musique, de sciences naturelles, de langues étrangères, de comptabilité commerciale, de travaux pratiques. Un enseignement y fait pourtant défaut, et tout élémentaire qu'il soit, il a une très-grande importance, c'est celui de l'écriture. Aux derniers examens, plusieurs jeunes personnes ont échoué par suite de leur écriture défectueuse.
—	
Création de cours d'écriture.	
—	

« Il est donc indispensable, pour compléter le programme de l'enseignement, de créer auprès de chacune de nos trois écoles supérieures un cours spécial d'écriture.

« La dépense s'élèverait, pour quatre heures de leçons par semaine, à 800 francs pour chacune de ces écoles, soit ensemble 2,400 francs.

« Nous vous proposons, Messieurs, le vote d'un crédit de cette importance, sur l'exercice 1878, et d'un autre crédit de 300 francs seulement sur l'exercice 1877, afin de permettre d'ouvrir les cours dès le 15 de ce mois. »

M. CHARLES rappelle que la question n'est pas nouvelle. M. LE MAIRE l'a produite l'an dernier déjà. La Commission des Ecoles l'a examinée avec grand soin, et a reconnu indispensable, pour les jeunes gens destinés à devenir les auxiliaires de l'industrie, d'avoir une belle écriture ; mais elle s'est étonnée de voir M. LE MAIRE demander à Douai un professeur de calligraphie, alors que la ville de Lille ne manque pas de sujets capables de remplir cette mission. Le Conseil a partagé cet étonnement et a rejeté la proposition. Elle se reproduit aujourd'hui dans les mêmes conditions. L'honorable Membre pense que le Conseil lui réservera le même sort.

M. Jules DECROIX n'est pas partisan des cours spéciaux d'écriture qui ne donnent généralement, dit-il, aucun résultat. Les enfants qui arrivent à l'âge de 13 ans dans les écoles supérieures, doivent avoir à ce moment leur écriture formée, sinon il faut les renvoyer dans les écoles primaires, où s'enseignent les éléments de la calligraphie. Il tient que l'écriture est une affaire de conformation. Les méthodes des spécialistes peuvent bien l'améliorer pour quelques jours, tant que le sujet apporte beaucoup d'attention et une sage lenteur dans ses exercices ; mais elles ne réforment pas la main, et le naturel reprend bientôt le dessus. Il n'est donc pas d'avis de grever les finances municipales d'une dépense annuelle de 2,400 fr. qui lui paraît manquer tout à fait d'utilité.

M. RIGAUT, Adjoint au Maire, ne partage nullement cet avis. L'écriture se réforme parfaitement, dit-il : témoin les sous-officiers attachés à la comptabilité des régiments, et qui prennent dans ces bureaux une écriture très remarquable. L'honorable Membre convient cependant que la dépense proposée par M. LE MAIRE est peut-être un peu élevée ; il croit bon de renvoyer la question à l'examen de la Commission des Ecoles qui pourra présenter à l'Administration des professeurs choisis dans la localité et capables de tenir l'emploi qu'il est question de créer.

M. LE MAIRE fait remarquer qu'en cela la Commission se substituerait aux attributions de l'Administration, ce qui n'est pas admissible.

M. RIGAUT répond que si la Commission rencontrait à Lille des professeurs disposés à faire ces cours à des prix plus modérés, il est présumable que l'Administration, n'ayant en vue que les intérêts de la Ville, accepterait ses services.

M. LE MAIRE objecte que la Commission n'a pas à s'occuper de ce soin, exclusivement réservé à l'Administration, lorsque les nominations lui appartiennent, ce qui n'est pas dans le cas présent.

M. J.-B. DESBONNET n'est pas très partisan des cours spéciaux d'écriture; il croit d'ailleurs qu'on exagère la mesure en demandant la création de trois cours à 800 fr. l'un; à raison de quatre heures de leçons par semaine, cela donnerait un produit de 4 fr. par heure, ce qu'il trouve trop élevé. L'honorable Membre est d'avis que les maîtres et les maîtresses de nos écoles supérieures peuvent bien donner directement des leçons d'écriture à leurs élèves. S'ils sont insuffisants dans cet enseignement, on pourrait alors désigner un professeur spécial qui passerait chaque semaine dans nos établissements et aiderait le personnel de ses conseils. Un traitement de 1,200 fr. suffirait, dans ces conditions, et on ne manquerait pas à Lille de sujets capables de remplir cet emploi.

M. WERQUIN dit qu'il est du nombre des Conseillers qui n'hésitent jamais devant une dépense à faire, quand le profit à en tirer pour la Ville répond à son importance; mais il ne trouve pas ici l'occasion d'appliquer cette règle; car selon lui le sacrifice annuel de 2,400 fr., réclamé par M. LE MAIRE, ne correspond à aucun besoin, ne peut se justifier par aucun résultat utile. Les professeurs envoyés par l'Ecole Normale, pour diriger nos écoles primaires supérieures, ont un programme relativement peu étendu et dans lequel figure en première ligne l'enseignement de l'écriture. Cet enseignement est dans leur devoir; pourquoi donc leur donner des professeurs spéciaux? Déjà le Conseil a attaché aux écoles supérieures des professeurs de dessin, de langues étrangères, de comptabilité, etc. S'il ouvre aussi, dit l'Orateur, des cours spéciaux pour un enseignement aussi élémentaire que celui de l'écriture, nos instituteurs et institutrices n'auront plus rien à faire: ils ne seront plus que de simples surveillants. La libéralité du Conseil tournerait ainsi à l'abus.

M. DELÉCAILLE dit qu'il a voté l'an dernier contre la proposition de M. LE MAIRE; mais qu'il n'a pas tardé à en éprouver un véritable regret. Il a entendu une foule de négociants réclamer contre la décision du Conseil, et il a dû reconnaître qu'une bonne écriture est une connaissance très-précieuse pour les jeunes gens qui entrent dans l'industrie et les maisons de commerce, ainsi que pour les jeunes filles dont on fait des caissières. Une

belle main est la première condition qu'on exige d'eux, et beaucoup voient leurs demandes repoussées, parce qu'ils ne peuvent faire preuve d'une bonne écriture.

M. GÉRY LEGRAND rappelle que la question a été jugée l'an dernier ; il pense que le Conseil persistera dans sa résolution. La création de cours fantaisistes, confiés à des professeurs étrangers, découragerait, dit-il, les artistes lillois, qu'on ne saurait déshériter ainsi sans injustice. Il demande que le Conseil s'oppose à la nomination de tout professeur étranger, et qu'il renvoie la proposition à la Commission des Ecoles, qui saura bien trouver à Lille des maîtres d'écriture.

M. LE MAIRE répond que ce n'est pas l'Administration municipale qui choisit les professeurs des écoles; mais que c'est M. l'Inspecteur d'Académie qui les propose, et M. le Préfet qui les nomme. Dans cette circonstance le Maire ne propose donc au Conseil que la création des cours.

M. CRÉPY demande que le Conseil vote sur cette question de création; mais en y ajoutant qu'il entend que les professeurs seront pris à Lille.

M. MARIAGE objecte que lorsque les cours seront créés, M. l'Inspecteur choisira le personnel, et que le Conseil n'aura rien à dire. Il ajoute que l'on a trouvé des professeurs de dessin pour nos écoles élémentaires ; il sera bien plus facile, avec un peu de bon vouloir, de trouver à Lille des professeurs d'écriture.

M. LE MAIRE dit que rien n'est plus justifié que la reproduction de sa proposition. MM. les Inspecteurs ont éprouvé un très vif regret du rejet voté l'an dernier par le Conseil municipal. Ils attachent une grande importance à former de belles écritures dans les écoles supérieures. Les jeunes gens qui en sortent, pour entrer dans les bureaux de l'Industrie ou dans ceux des Administrations publiques, ont besoin, avant tout, d'avoir des connaissances calligraphiques bien établies. La première justification qu'on leur réclame à l'appui de leurs demandes, c'est une page d'écriture. Beaucoup succombent dans cette épreuve décisive ; aux derniers examens, quatre jeunes filles se sont vu refuser le diplôme d'Institutrice, parce que leur écriture était insuffisante.

M. LE MAIRE pense que l'enseignement de la calligraphie doit être confié dans les écoles supérieures, à des professeurs spéciaux, les maîtres ayant bien autre chose à faire. Quant à ces professeurs, il donnerait évidemment la préférence, à mérite égal, à ceux de la localité ; mais il faut reconnaître que celui qui semble désigné au choix des inspecteurs, M. FLAMENT,

de Douai, a une supériorité incontestable. De plus son âge, son honorabilité notoire, le placent dans d'excellentes conditions pour professer dans nos écoles de filles.

M. SCHNEIDER-BOUCHEZ demande le renvoi de la proposition à l'examen à la Commission des Ecoles. Il croit qu'il y a quelque chose à faire dans l'ordre d'idées présentées par M. LE MAIRE.

L'écriture des élèves des classes municipales laisse généralement à désirer. Par contre, celle des enfants fréquentant les écoles congréganistes est fort belle ; ces écoles ont donc, sous ce rapport, une supériorité sur les nôtres. C'est la seule, il est vrai. Eh bien, il faut la leur disputer, sinon la leur enlever ; il y va de l'avenir des enfants de nos écoles ; car lorsque leurs études terminées, ils se présentent pour remplir des emplois, soit dans les maisons de commerce ou chez les hommes d'affaires, soit dans les administrations, ils n'y sont pas admis ou ils n'y entrent que difficilement, tandis que leurs rivaux y sont souvent parfaitement accueillis, et cela à cause de leur talent en calligraphie. J'irai plus loin, dit l'honorable Membre : je ne crains pas d'affirmer que les élèves des congréganistes sont recherchés par quiconque a besoin d'employés expéditionnaires possédant une belle écriture. Ainsi on n'attend pas toujours qu'ils se présentent, on va quelquefois au devant d'eux.

Il y a par conséquent lieu, suivant moi, de chercher les moyens de mettre les enfants de nos classes municipales à même de concourir avantageusement avec ceux des écoles congréganistes, lorsqu'ils sollicitent un emploi pour lequel une belle écriture est indispensable.

C'est pourquoi je demande qu'on renvoie la proposition de M. LE MAIRE à l'examen de la Commission des Ecoles.

M. SOINS dit qu'un cours supérieur de calligraphie, où l'on réforme les écritures, fonctionne à Douai avec beaucoup de succès il ; a été très-longtemps dirigé par M. CARRIÈRE, qui a formé un élève excessivement remarquable, M. FLAMENT, dont il vient d'être parlé. L'honorable Membre pense que l'on pourrait créer aux écoles académiques un cours semblable où seraient successivement admis les jeunes gens et les jeunes filles qui se destinent au commerce.

La discussion étant close, la proposition de M. LE MAIRE est mise aux voix.

Elle n'est pas adoptée.

Après ce vote, M. LE MAIRE reprend la parole, et dit :

« MESSIEURS,

Ecoles
primaires
élémentaires
payantes.

—
Modification
de la
rétribution.
—

« Dans votre séance du 13 juillet dernier vous avez fixé la rétribution scolaire dans les écoles primaires élémentaires payantes ainsi qu'il suit :

« Ecole élémentaire, rétribution mensuelle. 6 fr.
» préparatoire 8

« L'élévation de ce chiffre paraît avoir effrayé les familles, elle pourrait compromettre l'organisation des nouvelles écoles, ouvertes le 1^{er} octobre dernier.

« Nous vous proposons, Messieurs, de ramener la rétribution scolaire au taux uniforme de 5 francs.

M. J.-B. DESBONNET croit que cette rétribution serait encore trop élevée, les enfants ne payant que 2 francs par mois dans les écoles congréganistes.

M. CHARLES dit que la Commission des Ecoles avait examiné très-attentivement cette question au moment de la fixation de la rétribution scolaire. Elle eût voulu proposer un chiffre moins élevé; mais elle a été retenue par cette pensée que le produit de la taxe devrait couvrir tous les frais de l'école. L'honorable Membre est obligé de reconnaître que cette taxe est véritablement trop élevée, surtout dans certains quartiers, et particulièrement dans celui de la *rue du Marché*, où sont faits les premiers essais d'écoles payantes. Il s'associe donc à la proposition de réduction présentée par M. LE MAIRE.

Toutefois, dans sa pensée, l'élévation de la rétribution scolaire n'a pas été la seule cause d'insuccès de l'école payante de filles ouverte *rue du Marché*; elle a eu à souffrir de la concurrence déloyale qui lui a été faite par la directrice d'une école municipale gratuite, voisine. Non-seulement cette directrice a tenu dans le local, que la Ville lui confie, une école payante clandestine, mais elle s'est efforcée de dénigrer l'institution nouvelle, faisant ainsi l'emploi le plus abusif du mandat qu'elle tient de la Ville. L'honorable Membre demande à M. LE MAIRE d'agir avec sévérité contre cette conduite blâmable.

M. WERQUIN regrette que M. le Rapporteur de la Commission des Ecoles ne soit pas présent à la séance; car il ajouterait assurément que non-seulement cette institutrice fait une concurrence déloyale à l'école payante, mais qu'elle en détourne même les élèves et que, fonctionnaire municipale, elle ne craint pas de porter atteinte à une institution communale.

M. LE MAIRE croit qu'il y a beaucoup d'exagération dans les renseignements produits aux honorables préopinants et dont ils se sont inspirés avec une entière bonne foi, il ne peut en douter. Notre école payante de filles n'est ouverte que depuis un mois. Antérieurement, M^{lle} ROBERT, directrice de l'école de la *rue Racine*, avait, par commisération, autorisé

M^{lle} DRUON, ancienne institutrice communale, à recevoir dans une chambre isolée de l'école 4 ou 5 petites élèves, dont la rétribution l'aidait à vivre. L'Administration a fait cesser cet état de choses dès que l'école primaire élémentaire payante a été ouverte. Il n'y a donc pas eu concurrence. Il en a été de même à l'école primaire supérieure de filles ; la sœur de M^{lle} LAMBRET donnait dans sa chambre des leçons rétribuées à 7 ou 8 élèves. Elle a reçu l'ordre de cesser.

M. Jules DECROIX vient d'entendre dire dans la discussion que notre école payante de filles n'a que cinq élèves. L'honorable Membre rappelle que le Conseil a créé les écoles payantes dans la pensée que certaines familles préféreraient y envoyer leurs enfants plutôt que de les confier aux écoles gratuites, ou aux établissements congréganistes. Il fait remarquer que le but proposé n'est pas atteint, si les enfants sont toujours réputés fréquenter l'école communale. Le public ne distingue pas assez nos écoles payantes de nos écoles gratuites. Les unes et les autres ont un caractère commun, qui les fait confondre : c'est leur nom d'école municipale. Pour obvier à cet inconvénient, il convient, dit l'Orateur, de donner un nom spécial aux écoles payantes, comme à Paris, où l'on a les écoles *Turgot*, *Lavoisier*, etc. A ce sujet, il propose au Conseil de prendre la résolution suivante :

« Le Conseil délibère que les écoles municipales payantes recevront une dénomination spéciale, telles que le nom d'un grand homme, d'une Ville, d'un fait historique de façon à distinguer chacune d'elles des autres écoles municipales. »

M. LE MAIRE pense que M. Jules DECROIX s'effraie à tort de l'étiquette municipale attachée à nos écoles payantes ; l'école supérieure payante de filles a parfaitement réussi. Quoique ouverte tardivement, elle compte 75 élèves, et pourtant la porte d'entrée est surmontée de cette inscription : Institution Municipale.

M. RIGAUT, Adjoint au Maire, partage le sentiment de M. Jules DECROIX. Il est d'avis de mettre sa proposition à l'étude.

M. J.-B. DESBONNET fait remarquer que si l'école élémentaire payante de filles de la *rue du Marché* ne compte que 5 élèves, l'école payante de garçons ouverte tout à côté en a 24. C'est mieux, mais ce n'est pas assez. L'honorable Membre propose de baisser la rétribution mensuelle à 3 francs.

M. VIOLETTE objecte qu'il y a un mois à peine que l'essai des écoles payantes est commencé, et que c'est se presser beaucoup que de modifier déjà les bases de la rétribution scolaire. La Ville a deux catégories d'écoles, les unes gratuites, les autres payantes. Si le Conseil abaisse trop la rétribution de ces dernières, en un mot s'il veut faire de l'enseignement à bon marché, mieux vaut abandonner tout-à-fait la taxe, et s'en tenir aux écoles gratuites.

Or, ce n'est pas cet ordre d'idées que le Conseil a eu en vue ; il a voulu s'adresser à une clientèle relativement aisée. Pour atteindre ce but, la rétribution uniforme de 5 francs n'a rien d'exagéré, et l'honorable Membre se rallie volontiers à la proposition de M. LE MAIRE.

M. MORISSON, Adjoint au Maire, est loin de contredire M. CHARLES, quand il énonce comme il le faisait tout-à-l'heure que la Commission des Ecoles a examiné la question avec beaucoup de maturité. Il sait que cette Commission apporte toujours une attention très sérieuse à l'examen de toutes les questions qui lui sont confiées.

Mais il faut bien reconnaître pourtant qu'elle s'est trompée dans le cas présent, en élevant la rétribution mensuelle, puisque nous n'avons pas d'élèves. Notre but est d'ouvrir nos écoles au plus grand nombre possible ; or parmi ce grand nombre les élèves appartenant aux familles peu aisées sont en majorité. Le chiffre de 3 francs est donc bien assez élevé pour la rétribution mensuelle.

M. RIGAUT croit que c'est moins l'élévation de la taxe que la situation de l'école dans un quartier pauvre, et son ouverture tardive qui ont causé l'insuccès. Les écoles congréganistes reçoivent au moins 4,000 à 5,000 enfants des deux sexes, payant une rétribution de 8 à 10 francs par mois. C'est cette clientèle que nous devons attirer dans nos écoles municipales, et on le voit, le chiffre de 5 francs n'a rien de trop élevé ; il serait bon toutefois que, comme dans les écoles congréganistes, ajoute l'honorable Membre, cette rétribution fut diminuée d'un franc, lorsque l'école reçoit plusieurs enfants appartenant à la même famille. Il propose cette réduction à titre d'amendement.

M. LE MAIRE met aux voix les conclusions de son rapport, amendées par M. RIGAUT.

Elles sont adoptées.

Un scrutin est ouvert sur la proposition déposée par M. Jules DECROIX.

Elle est également adoptée.

En conséquence,

LE CONSEIL.

Modifiant sa délibération du 13 juillet 1877,

Fixe uniformément à 5 francs la rétribution mensuelle dans les écoles primaires élémentaires payantes avec réduction à 4 francs lorsque plusieurs enfants de la même famille fréquentent l'école.

Il décide que les écoles payantes, tant élémentaires que supérieures, porteront

désormais le nom d'un grand homme, d'une ville ou d'un fait historique, de façon à distinguer chacune d'elles des autres écoles municipales.

MM. VERLY, Gustave LEMAITRE, adjoint au Maire, DESCAT et LAURENGE, usant de leur droit d'initiative, déposent la proposition suivante, dont M. VERLY donne lecture :

« MESSIEURS,

« L'œuvre du développement et de la transformation de la Ville, inaugurée en 1860 et entravée dans son cours par les événements de 1870, place la Municipalité en face d'une grave alternative que l'on peut formuler ainsi : laisser cette œuvre en souffrance pendant un temps indéterminé et encourir les inconvénients du *statu quo* ; ou bien achever, sans désespérer, l'entreprise commencée par nos devanciers, afin d'en recueillir immédiatement les bénéfices.

« La première hypothèse nous paraît difficile à admettre, étant donnée la voie nouvelle et toute moderne dans laquelle la ville de Lille est entrée par le fait de son agrandissement ; un temps d'arrêt qui peut être de dix ans et plus, au milieu d'une période de réorganisation et de reconstruction serait fatal à notre crédit, passerait pour un présage de décadence et arrêterait net l'immigration qui nous est indispensable au point de vue de notre peuplement comme à celui de nos finances.

« De plus il reste à accomplir une série de grands travaux pressants, indispensables, et sur lesquels tout au moins on ne saurait prononcer un ajournement indéfini.

« En dehors de la construction des établissements d'instruction publique que nous ne citons que pour mémoire, il faut songer enfin à loger à l'abri des causes de destruction nos galeries artistiques, notre bibliothèque que vient d'enrichir un legs sans précédent, et nos archives municipales, le gisement encore à peine exploité de notre histoire. Cette construction est nécessaire, et pour le motif que nous venons de dire, et pour que le déplacement de notre Hôtel-de-Ville, qui, à notre sens, ne doit ni ne peut sans offense et sans injustice quitter le vieux sol de la cité, ne soit plus mis en question.

« Il faut également songer à l'agrandissement immédiat du Lycée qui est réclamé impérieusement par les autorités universitaires et commandé par les nécessités du service de l'enseignement. Par suite, il faut prévoir le déplacement et la reconstruction de serres municipales.

« Il faut aussi procéder à la multiplication des voies de communication entre l'ancienne et la nouvelle ville.

« Il faut enfin, dans le même ordre d'idées, accorder quelque chose aux revendications

légitimes du quartier déshérité de la Monnaie et de Saint-André, en y faisant pénétrer une large voie qui les mette en rapport direct avec les nouveaux foyers de la vie locale.

« Il faut surtout ne pas oublier l'œuvre de l'assainissement et ne point attendre le XX^e siècle pour effacer les dernières traces des ruelles insalubres dont la disparition a été la justification de plusieurs de nos emprunts.

« Cette nomenclature, toute incomplète qu'elle soit, suffit à démontrer l'impossibilité de s'arrêter à la première de nos hypothèses.

« La seconde exige des ressources financières dont nous sommes actuellement dépourvus, le dernier emprunt se trouvant en partie absorbé déjà et le Conseil étant opposé (du moins nous pensons que la plupart de nos Collègues partagent notre sentiment sur ce point) à toute aggravation des charges publiques.

« Cette situation semble inextricable au premier abord ; nous pensons cependant qu'elle n'est pas sans issue, et comme nous estimons en même temps que les plus hauts intérêts de la Ville imposent l'obligation de parachever l'œuvre de l'agrandissement et de l'amélioration, nous avons l'honneur de proposer au Conseil la résolution suivante :

« Le Conseil renvoie à la Commission des Finances, avec mission de l'étudier et de la résoudre, la question de savoir s'il n'y a pas lieu de procéder à une refonte générale des emprunts de la ville de Lille, à l'instar de ce qui a été pour ceux de Marseille. Dans les vues des soussignés, les divers emprunts seraient fondus en un seul grand emprunt à lots, remboursable à long terme, de telle sorte que, sans que le service créancier annuel fût alourdi, la ville de Lille se trouvât en possession de différences équivalant aux capitaux dont elle a besoin. »

M. MARIAGE rappelle qu'il a démontré récemment à la Commission des Finances, la possibilité de refondre tous nos emprunts en un seul, lorsque celui de 8 millions sera complètement absorbé.

M. LE MAIRE fait observer que ce projet de conversion des emprunts a été étudié par l'Administration. Ce Magistrat ajoute que, cette mesure fût-elle réalisable, il la croirait inopportune, le dernier emprunt de 8,000,000 qui est loin d'être absorbé, n'étant même pas encore réalisé.

La proposition dont il vient d'être donné lecture, sera discutée dans la prochaine réunion.

La séance est levée.

CERTIFIÉ :

Le Maire de Lille,
CATEL-BÉGHIN.